

## Assemblée de Révocation du 28 octobre 2023 à Evian-Les-Bains (74)

|  |   |
|--|---|
| Personnes invitées et mandatées .....                | 2 |
| Accueil et enregistrement des clubs et pouvoirs..... | 2 |
| Quorum .....   | 3 |
| Assemblée de révocation .....                        | 3 |
| Clôture de l'assemblée de révocation.....            | 3 |

Le 28 octobre 2023, les membres du comité régional FFESSM AURA se sont réunis en assemblée générale de révocation, à Évian-Les-Bains, au Palais Lumière.

Pour rappel :

Suite à l'audience de conciliation concernant le litige opposant Messieurs Denis CARRION, Hervé CORDIER, Hubert DE LA GRANDIERE et Jérôme SUROCCA, les associations GROUPE SUBAQUATIQUE LUGDUNUM DES INDUSTRIES ELECTRIQUE ET GAZIERE (GSL IEG), TAK AURA, LE LAGON, CLUB DE PLONGEE SOUS-MARINE et SECTION PLONGEE DE PIERRE BENITE dont ils sont respectivement les présidents ainsi que Monsieur Renaud HELSTROFFER, au Comité régional Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération française d'études et de sports sous-marins (comité AURA), le comité directeur AURA a été destinataire du compte rendu d'audience et de proposition de conciliation du CNOSF. Le comité régional AURA a accepté la demande de conciliation.

En conséquence, le comité directeur AURA a substitué les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire prévue le 28 octobre à Évian au Palais Lumière et précédemment adressé par le seul point

- **Révocation du comité directeur FFESSM AURA.**

## PERSONNES INVITEES ET MANDATEES

- Compte tenu du caractère spécial de cette assemblée, aucune invitation n'a été faite pour cette assemblée de révocation.  
Il a été écrit à Monsieur Frédéric DI MEGLIO, président de la FFESSM, s'invitant de lui-même, que sa présence n'était pas souhaitée, étant lui-même juge et partie dans cette affaire.
- Cette assemblée de révocation est réalisée sous le contrôle de Maître CARNET, commissaire de justice, mandatée par le comité directeur AURA.
- Le comité directeur AURA a également mandaté la société i-Périclès pour la mise en place des votes par boîtiers électronique représentée par Monsieur Laurent GENISSEL.
- Les trois membres du Bureau de Surveillance des Opérations Électorales, Edith MERLE, Philippe BOUCHEIX et André CHAPAVEIRE sont également présents.

## ACCUEIL ET ENREGISTREMENT DES CLUBS ET POUVOIRS

Le bureau de vote est installé à 8h30.

L'accueil et l'enregistrement des clubs et pouvoirs ne s'est fait, qu'après contrôle de la procédure de vote par Maître CARNET.

L'accueil et l'enregistrement des clubs et pouvoirs s'est réalisé en la présence de

- Maître CARNET, commissaire de justice,
- Des trois membres du Bureau de Surveillance des Opérations Électorales, Edith MERLE, Philippe BOUCHEIX et André CHAPAVEIRE,
- De Monsieur Laurent GENISSEL de la Société i-Périclès (gestion et remise des boîtiers de vote).

Par ordre :

1. Les contrôles des licences et des identités sont faites par Patrick VERDIER et Fabrice BURTHÉRET, membres du comité directeur AURA.
2. Les enregistrements et signatures du bordereau de présences sont faits par Myriam NUNCQ, secrétaire du comité directeur régional et Catherine BURTHÉRET, membre dudit comité.
3. La distribution des boitiers par Monsieur Laurent GENISSEL après validation par la secrétaire,
4. Enregistrement en double des boitiers et des clubs par Maître CARNET.

Les pouvoirs donnés en double sont supprimés et les boitiers récupérés. Maître CARNET garde les originaux de ces pouvoirs.

Compte tenu de l'ordre du jour de cette assemblée, à titre exceptionnel, il est accepté

- Les pouvoirs donnés par des SCA à des présidents de clubs ou personnes mandatées par des clubs,
- Les pouvoirs modifiés par Monsieur Renaud HELSTROFFER (Cf annexe 1).

## QUORUM

Les deux tiers des membres du comité doivent être présents ou représentés lors de l'AG de révocation afin que les votes puissent avoir lieu.

Le comité régional AURA ayant 260 membres (241 clubs et 19 SCA), le quorum est donc de 174 (173,33) membres présents ou représentés.

A 10h20, plus personne ne se présentant au bureau de vote, Monsieur Denis MARTIN le clôture.

Trois contrôles sont alors faits :

- Par la secrétaire : nombre de signatures sur la liste d'émargements,
- Par la société i-Périclés : nombre de boitiers distribués valablement,
- Par Maître CARNET.
- 

Tous arrivent à un total de 109 membres présents ou représentés.

Constat est fait que le quorum n'est donc pas atteint.

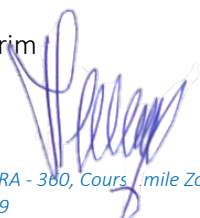
## ASSEMBLEE DE REVOCATION

Monsieur Denis MARTIN, en compagnie de Maître CARNET, annonce à l'assemblée que le quorum n'étant pas atteint, les votes ne pourront avoir lieu, conformément au 2° de l'article 6 des statuts.

## CLOTURE DE L'ASSEMBLEE DE REVOCATION

Les débats n'étant pas à l'ordre du jour, Monsieur Denis MARTIN, clôture après quelques échanges, cette assemblée de révocation.

Denis MARTIN  
Président par intérim



Myriam NUNCQ  
Secrétaire

